



57640

Date de la convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 24 octobre 2022

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt quatre octobre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – TORCASO - ERBELDING – HUSSON – DUVAL –
ROGOZA – Mmes BELVAL – D'ACUNTO
Absents excusés : MM. FORMENTIN– SCHREKLINGER – Mme GUIRKINGER

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal
du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire. Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre
du jour :

- Subvention au Comité des Fêtes

DCM N° 29/2022 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE – 4C

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission consultative communale de chasse doit
être mise en place sous sa responsabilité. Cette commission est constituée par :*

- *le Maire Président ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil
municipal,*
- *le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,*
- *le Trésorier municipal ou son représentant,*
- *le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,*
- *le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,*
- *le Président du Centre Régional de la propriété forestière ou son représentant,*
- *un Lieutenant de louveterie,*
- *le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ou son
représentant,*
- *le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son
représentant,*

et pour les communes comprenant des terrains soumis régime forestier :

- *un représentant de l'Office National des Forêts.*

Cette commission est obligatoirement consultée sur :

- *la consistance des lots,*
- *les demandes de réserves et enclaves*
- *le choix du mode de mise en location des lots*
- *l'agrément des candidatures à la location,*
- *les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse.*

- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16
 - une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1
- Le Conseil Municipal désigne M. ERBELDING Pascal et M. DUVAL Gilles en qualité de membres de la commission communale.

DCM N° 30/2022 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1-2022

Le Conseil Municipal de Sainte-Barbe décide de modifier les crédits ouverts.
Il vote les crédits modificatifs suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
2315	<i>Instal., Mat. et Out. Tech.</i>	- 18 192			
202	<i>Frais liés doc. urba. & num. cadastre</i>	+ 7 512			
21311	<i>Hôtel de Ville</i>	+ 10 680			

DCM N° 31/2022 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des Rédacteurs ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des Adjointes administratifs ;

VU les arrêtés ministériels en date des 28 avril 2015 et 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Filière Administrative** :
 - Rédacteur
 - Adjoint administratif
- **Filière Technique** :
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint technique

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard** :
 - o Responsabilité d'encadrement direct
 - o Responsabilité de coordination
 - o Responsabilité de projet ou d'opération
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** :
 - o Connaissances
 - o Complexité
 - o Niveau de qualification
 - o Autonomie
 - o Initiative
 - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Diversité des domaines de compétence
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** :
 - o Vigilance
 - o Confidentialité
 - o Responsabilité financière
 - o Risque matérielle
 - o Risque d'accident
 - o Effort physique
 - o Horaires particuliers (réunions en soirée)

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Filière Administrative :

Catégorie B : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Groupes	Fonctions / Poste dans la collectivité	IFSE Montants annuels maxima
Groupe 1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire de mairie	17 480 €
Groupe 2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Secrétaire de mairie	16 015 €
Groupe 3	Rédacteur Secrétaire de mairie	14 650 €

Catégorie C : Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions / Poste dans la collectivité	IFSE Montants annuels maxima
Groupe 1	Adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe / Adjoints administratifs Secrétaire de mairie	11 340 €
Groupe 2	Adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe / Adjoints administratifs Gestionnaire du centre socio-culturel	10 800 €

Filière Technique :

Catégorie C : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques

Groupes	Fonctions / Poste dans la collectivité	IFSE Montants annuels maxima
Groupe 1	Agent de maîtrise principal / Agent de maîtrise Ouvrier communal polyvalent	11 340 €
Groupe 2	Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe / Adjoints techniques Ouvrier communal polyvalent	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.*

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *résultats professionnels et réalisation des objectifs*
- *compétences professionnelles et techniques*
- *qualités relationnelles, disponibilité*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative :

Catégorie B : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Groupes	Fonctions / Poste dans la collectivité	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Secrétaire de mairie	2 185 €
Groupe 3	Rédacteur Secrétaire de mairie	1 995 €

Catégorie C : Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions / Poste dans la collectivité	IFSE Montants annuels maxima
Groupe 1	Adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe / Adjoints administratifs Secrétaire de mairie	1 260 €

Groupe 2	Adjoint administratifs principaux 1ère et 2ème classe / Adjoint administratifs Gestionnaire du centre socio-culturel	1 200 €
----------	---	---------

Filière Technique :

Catégorie C : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoint techniques

Groupes	Fonctions / Poste dans la collectivité	IFSE Montants annuels maxima
Groupe 1	Agent de maîtrise principal / Agent de maîtrise Ouvrier communal polyvalent	1 260 €
Groupe 2	Adjoint techniques principaux 1ère et 2ème classe / Adjoint techniques Ouvrier communal polyvalent	1 200 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- *Congés maladie ordinaire : Les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduites de moitié pendant les 9 mois suivants.*
- *Congés annuels / maternité / paternité / adoption / accident du travail : Les primes sont maintenues intégralement.*
- *Mi-temps thérapeutique : Les primes sont réduites de moitié.*
- *Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : Le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une des positions susmentionnées à la suite de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire, lui demeurent acquises.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- *D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2022.*
- *D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2022.*
- *D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- *D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (n°37 du 5 octobre 2012 et n°39 du 12 décembre 2012).*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.*

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 25 octobre 2022.

DCM N° 32/2022 CENTRE SOCIO-CULTUREL – LOCATION SALLES - TARIFS 2024

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs ci-dessous :

Pour les résidents de Sainte-Barbe et leurs ascendants / descendants, pour le personnel communal

- Grande de salle + petite salle avec cuisine 650 euros
- Grande salle sans cuisine 350 euros
- Petite salle avec cuisine 300 euros
- Petite salle sans cuisine 200 euros

Pour les non-résidents de Sainte-Barbe

- Grande de salle + petite salle avec cuisine 1 200 euros
- Grande salle sans cuisine 600 euros
- Petite salle avec cuisine 450 euros
- Petite salle sans cuisine 350 euros

Pour les associations de Sainte-Barbe y compris le SIS

- Grande de salle avec cuisine 350 euros
- Grande salle sans cuisine 250 euros
- Petite salle avec cuisine 150 euros
- Petite salle sans cuisine 100 euros

Pour les collectivités et entreprises

- Grande de salle avec cuisine 800 euros
- Petite salle avec cuisine 300 euros

DCM N° 33/2022 SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMITIE LOISIRS ET CULTURE

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, décide d'octroyer une subvention de 1 067 euros à l'association Amitié Loisirs et Culture.

DCM N° 34/2022 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFAEDAM

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'octroyer une subvention de 300 euros à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants et adultes Déficients de l'Agglomération Messine (AFAEDAM).

DCM N° 35/2022 PARTICIPATION POUR LE DEPLACEMENT DE LUCAS RUSSOLO AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE HANDISPORT DE BOCCIA - ASSOCIATION L'ESPOIR DE LUCAS

Le Maire informe le Conseil Municipal, de la réception d'une demande de participation de l'association « L'espoir de Lucas » pour financer le déplacement de Lucas RUSSOLO aux championnats de France Handisport de Boccia, du 7 au 11 décembre 2022 à la Flèche (Sarthe).

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir verser cette participation.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une participation de 200 euros à l'association « L'espoir de Lucas ».

DCM N° 36/2022 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ANNEE 2023

Choix de l'entreprise

Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de l'E.S.A.T. de Varize pour un montant HT de 5 705 euros, soit TTC 6 846 euros.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Les sommes seront inscrites au budget primitif 2023.

DCM N° 37/2022 SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, décide d'octroyer une subvention de 1 067 euros au Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Christian PERRIN
Maire

